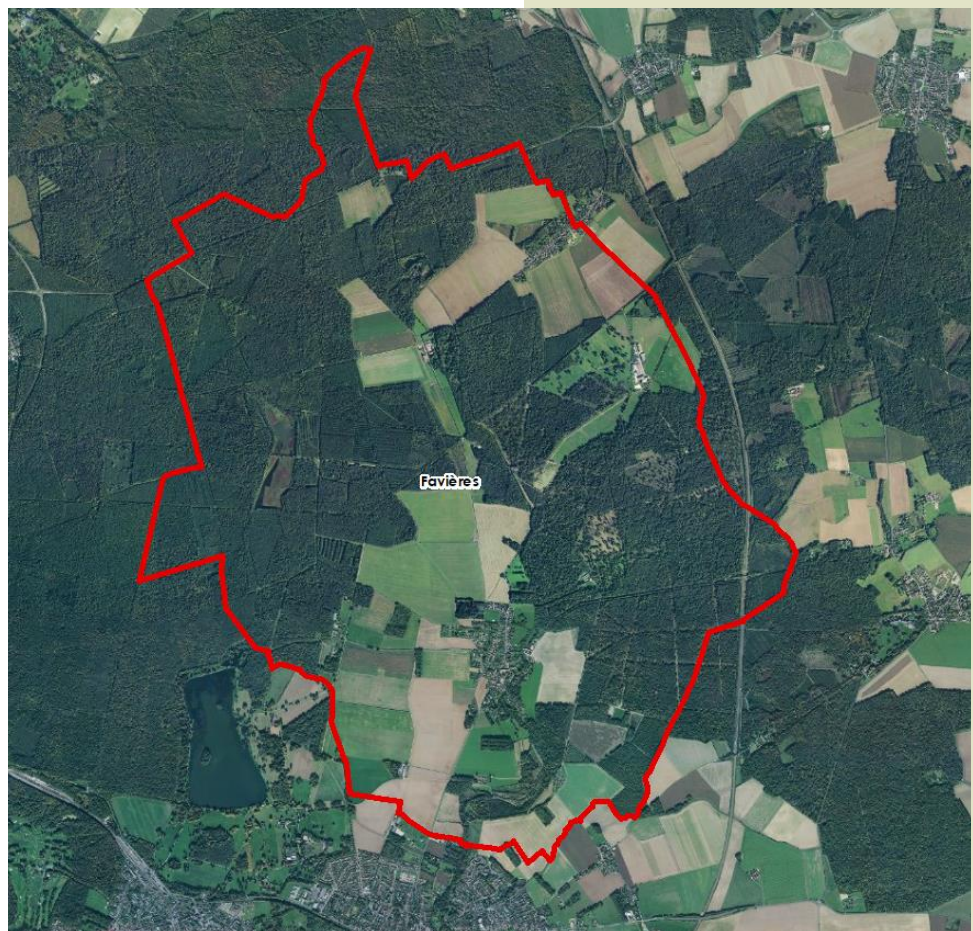


**Mairie de Favières**  
**5 rue de la Brie**  
**77 220 Favières**

# **PLAN LOCAL D'URBANISME**

## **COMMUNE DE FAVIERES**

### **7.3 DELIBERATION D'ARRET DE PROJET**





Département de Seine-et-Marne  
Canton d'Ozoir-la-Ferrière  
Commune de Favières

## Délibération du Conseil municipal

### Séance ordinaire du 23 mai 2025

**Convocation :** 19/05/2025

**Affichage :** 19/05/2025

**En exercice :** 15

**Présents :** 9

**Votants :** 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois mai à 19h00, le Conseil municipal de Favières, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel PATU, Maire.

**Présent(e)s :** Daniel PATU, Patricia BORG, Serge FONSECA, Patrick DOLOIRE, Anne SCORTEGAGNA, Josiane TROTTIER, Daniel BORG, Sylviane CATHELIN, Jean-Pierre BENARD.

**Absent(e)s excusé(e)s :** Marie-Christine COQUELET (pouvoir à Anne SCORTEGAGNA), Christian COQUELET (pouvoir à Daniel PATU), Julie MIDEY (pouvoir à Patricia BORG).

**Absents :** Krystel MARTEL, Samuel CORREIA, Elsa DARGENCOURT.

**Secrétaire de séance :** Patricia BORG.

#### N° 22-2025 : Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les raisons qui ont conduit la commune à engager par délibération en date du 08 avril 2022 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la commune de Favières-en-Brie et à fixer les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Il rappelle qu'un débat s'est tenu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Il expose que cette concertation est aujourd'hui achevée et présente le bilan qu'il convient d'en tirer aux termes de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

La délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2022 avait fixé les modalités de la concertation comme suit :

-  Affichage en mairie et information dans le bulletin d'information municipal (L'Arbre à Lettres) et sur le site communal,
-  Mise à disposition du public des documents débattus en conseil municipal, aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public,
-  Mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'un registre destiné à recevoir les observations du public,
-  Organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- ✚ La commune a tenu à disposition un registre de concertation,
- ✚ La commune a publié les documents tout au long de l'étude,
- ✚ Les documents de travail du PLU sont accessibles en mairie aux dates et heures d'ouverture de la mairie,
- ✚ Diffusion sur les panneaux d'affichage de la mairie de la synthèse du projet,
- ✚ Organisation d'une réunion publique le 14 mars 2025.

Il apparaît que :

- ✚ Quelques observations et demandes complémentaires d'habitants ont été émises par des habitants lors de rendez-vous de consultation et de demandes d'information sur les documents.
- ✚ Les élus se sont tenus à la disposition du public durant l'étude aux cours de permanence en mairie afin de répondre aux différentes questions et lors de la réunion publique.

Le maire invite en conséquence le conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de projet de Plan Local d'urbanisme composé des pièces suivantes :

- 1- Rapport de présentation
- 2- PADD
- 3- OAP
- 4- Règlement
- 5- Plans de zonage
- 6- Annexes

En conséquence, le maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopté par délibération, le projet d'Arrêt du Plan Local d'Urbanisme au 23 mai 2025.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

**Vu** le Schéma directeur de la Région Île-de-France approuvé le 27 décembre 2013;

**Vu** le Schéma directeur de la Région Île-de-France - Environnemental (SDRIF-E) adopté le 11 septembre 2024,

**Vu** la délibération du 08 avril 2022 prescrivant la révision d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 20 février 2025,

**Vu** le bilan de la concertation présenté par Monsieur le maire ;

**Le rapport du Maire entendu,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré et à l'unanimité :**

**APPROUVE** le bilan de la concertation tel que présenté par Monsieur le Maire,

**ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération,



**DIT** que le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :

-  au Préfet de Seine-et-Marne,
-  au Président du Conseil régional,
-  au Président du Conseil départemental,
-  à l'Autorité environnementale,
-  au Président de la Communauté de communes
-  au Président de la Chambre de commerce et d'industrie,
-  au Président de la Chambre des métiers,
-  au Président de la Chambre d'agriculture,
-  à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le site internet de la Commune pendant un mois et sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Daniel PATU

La Secrétaire de séance  
Patricia BORG



**--- Certifiée exécutoire la présente délibération ---**

Télétransmise en Préfecture le :

Notifiée le :

Publiée le :

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 28/05/2025

Publié le

ID : 077-217701770-20250523-22\_2025-DE